



MAIRIE DE CHEVRU N°04/24

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 mai 2024

Date d'envoi de la convocation : 20/04/2024
Date d'affichage : 06/05/2024
Nombre de conseillers
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13
- Pouvoir(s) : 1

Le quatre mai deux mil vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, NOTTIN Patrick, VERRECKEN Fabrice.

Pouvoir : Madame Patricia LANNEAU a donné pouvoir à Madame Cécile BONDATY

Absent excusé : Monsieur MUGNIER Philippe.

Absente non excusée : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du 23 mars 2024
- 3 Admission en non-valeurs
- 4 Remboursement des non-valeurs par la CACPB
- 5 Vote de la décision modificative N°1
- 6 Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation ppal de 2^{ème} classe

Informations du Maire.

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 23 mars 2024.
- 2 DM N°1 au budget principal 2024

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame KEIGNART Pascale été élue secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2024

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 23 mars 2024 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°03/24.

3 - ADMISSIONS EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal la liste des créances irrécouvrables transmise par le trésorier.

Sur proposition du trésorier par courrier du 15 avril 2024,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices :

2008 pour la somme de	134.46€
2011 pour la somme de	147.62€
2015 pour la somme de	115.79€
2018 pour la somme de	2 949.27€
2019 pour la somme de	741.58€
2020 pour la somme de	3 950.69€

Article 2 :

Dit que le montant de ces titres de recettes s'élève à 8039.41€

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'admission en non-valeurs de la somme de 8 039.41€

4- REMBOURSEMENT PAR LA CACPB DES ADMISSIONS EN NON VALEURS

Suite à des poursuites infructueuses, il a été admis en non-valeurs au compte 6541 la somme de 8039.41€.

Lors du transfert de compétence et notamment des excédents, la commune ignorait qu'elle aurait à inscrire ces recettes non perçues en non-valeurs et à en assumer la charge financière, aussi il a été convenu que la CACPB puisse rembourser la commune.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation et comptabilisation en non-valeurs par la commune de Chevru pour une somme totale de 8039.41€

PROPOSE

- D'accepter le remboursement effectué par la CACPB à la commune de Chevru au titre des non-valeurs pour la somme de 8039.41€ par l'imputation au compte 75888

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- d'accepter le remboursement par la CACPB à la commune de Chevru au titre des non-valeurs pour la somme de 8039.41€ par imputation au compte 75888.

5- DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la décision modificative numéro 1 au budget principal 2024 et donne les informations nécessaires à la lecture de cette dernière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés à cette décision modificative qui est annexée au présent procès-verbal.

6- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Considérant le rapport du Maire,

Vu le budget 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à : l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 26 heures annualisées sur la base de 20h23 minutes, rémunérées 20.38 centièmes est créé.

Article 2 :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

A 11h15, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 06, ayant été abordé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-François MASSON

La secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART